

Objectifs et stratégie 2010-2013

Table des matières

1. INTRODUCTION	page 2
2. PREAMBULE	page 2
3. MISSION	Page 2
4. OBJECTIFS	page 3
4.1. Objectif A	page 3
4.1.1. Objectif A1	page 3
4.1.2. Objectif A2	page 3
4.2. Objectif B.....	page 4
4.2.1. Objectif B1	page 4
4.2.2. Objectif B2	page 4
4.2.3. Objectif B3	page 4
4.3. Objectif C.....	page 4
4.3.1. Objectif C1	page 4
4.3.2. Objectif C2	page 5
4.3.3. Objectif C3	page 5
5. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS	page 5
5.1. Partenariats	page 5
5.2. Communication	page 6
5.3. Coordination.....	page 6
5.4. Développement institutionnel de <i>Latitude 21</i>	page 7

1. INTRODUCTION

Le document qui suit, proposé à l'approbation de l'Assemblée générale de *Latitude 21*, présente les objectifs et la stratégie de *Latitude 21*. Il sert de base pour la négociation du contrat de prestations pour la période 2010-2013 avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel et à l'établissement des programmes annuels d'activités de la Fédération neuchâteloise de coopération au développement.

2. PREAMBULE

En 2000, pour la première fois dans l'histoire, la communauté des Etats s'est mobilisée pour lutter contre la pauvreté extrême en adoptant les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La société civile s'engage pour que ces objectifs soient atteints au sein de l'Alliance mondiale contre la pauvreté. Les OMD et cet engagement constituent le cadre de référence international dans lequel *Latitude 21* inscrit son action.

Au niveau national, l'action de *Latitude 21* se réfère à la politique Suisse de coopération au développement, notamment à la politique de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères sur la collaboration avec les organisations de développement privées, suisses et internationales, et sur l'engagement des collectivités publiques locales suisses dans la coopération internationale.

Les objectifs et la stratégie de *Latitude 21*, Fédération neuchâteloise de coopération au développement, s'inscrivent dans le cadre de la loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement du 18 mars 2008, et sont définis à l'article 4 de ses statuts.

Dans ce cadre, *Latitude 21* entend établir un dialogue avec les institutions, associations et entreprises dans le canton intéressées aux relations Nord-Sud, ainsi qu'avec les institutions fédérales poursuivant les mêmes objectifs.

3. MISSION

La mission de *Latitude 21* est de promouvoir le respect de la dignité humaine dans un monde plus solidaire et plus équitable en s'engageant dans la lutte contre la pauvreté extrême et pour un développement durable dans le respect de la diversité des cultures.

Latitude 21 agit :

- en soutenant l'action et la mise en réseau de ses membres qui, dans les pays en développement, appuient, dans un esprit de partenariat, les initiatives locales de groupes de population défavorisés, pour améliorer durablement leur autonomie ou indépendance et leurs moyens d'existence;

- en encourageant la mobilisation des compétences et expériences publiques et privées présentes dans le canton de Neuchâtel pour soutenir les objectifs de *Latitude 21*, contribuant ainsi à la mise en oeuvre de la loi cantonale sur l'aide humanitaire et la coopération au développement;
- en développant dans le canton de Neuchâtel des activités d'information et de sensibilisation de l'opinion publique, des collectivités publiques, des acteurs économiques, politiques et sociaux sur les enjeux des relations Nord-Sud dans la perspective de promotion d'un développement durable dans toutes les régions du monde. Ce faisant, *Latitude 21* porte une attention particulière à la jeunesse du canton de Neuchâtel.

4. OBJECTIFS

Les trois composantes de la mission de *Latitude 21* se déclinent selon les objectifs équivalents suivants :

4.1. Objectif A - Soutenir les actions de ses membres dans les pays en développement, afin que soit assuré un emploi optimal des ressources mises à disposition par les collectivités publiques.

4.1.1. Objectif A1

Améliorer la qualité des projets des membres de *Latitude 21* :

- en soutenant le développement institutionnel des associations et la formation de leurs membres;
- en adoptant et appliquant des critères de financement de projets, de répartition et de gestion des ressources financières destinés à garantir la qualité des projets correspondant aux meilleures pratiques de la coopération au développement et reconnues par la DDC. L'accent sera mis sur la qualité du partenariat avec des institutions du Sud, sur la durabilité ainsi que sur l'impact sur la pauvreté extrême;
- en encourageant l'échange d'expériences entre membres et au sein du *Fédéréseau* de façon à appliquer les meilleures pratiques de la coopération au développement en Suisse.

4.1.2. Objectif A2

Accroître les ressources financières émanant des collectivités publiques du canton de Neuchâtel et de la Direction du développement et de la coopération pour le financement de projets :

- en développant le dialogue avec les autorités cantonales, communales et fédérales;
- en assurant, par l'expertise de ses commissions, un suivi rigoureux de l'utilisation de l'aide publique au développement cantonale et fédérale;
- en donnant une information de qualité sur l'emploi des ressources mises à disposition;
- en encourageant les collectivités publiques à considérer *Latitude 21* comme interlocuteur et canal privilégié pour l'attribution des ressources financières qu'elles consentent en faveur de la coopération internationale au développement.

4.2. Objectif B - Mobiliser les compétences présentes dans le canton de Neuchâtel pour promouvoir la coopération au développement.

4.2.1 Objectif B1

B11. Etablir, avec les institutions publiques concernées (administrations, hautes écoles, centres de formation professionnelle, hôpitaux, etc.), un inventaire de leurs compétences dans des domaines correspondant aux champs d'activités des membres de *Latitude 21* (par exemple: énergie, santé, agriculture, éducation, etc.).

B12. Sur la base de cet inventaire, établir des partenariats entre les institutions intéressées et des membres de *Latitude 21* en vue d'accroître l'efficacité et la pertinence de la coopération au développement.

4.2.2 Objectif B2

Rester disponible pour soutenir les collectivités publiques neuchâtelaises désireuses d'établir des partenariats avec des collectivités publiques dans les pays en développement, dans des domaines correspondant aux buts de *Latitude 21* (décentralisation, gestion de collectivités régionales ou locales et fourniture de services essentiels à la population).

4.2.3 Objectif B3

Etablir des contacts, dans le canton, avec des entreprises intéressées à la coopération au développement, notamment avec celles qui disposent de compétences dans des domaines correspondant aux champs d'activités des membres de *Latitude 21* et qui sont intéressées à collaborer en partenariat avec eux.

4.3. Objectif C - Informer et sensibiliser

4.3.1. Objectif C1

Mettre à disposition de la population neuchâteloise et des milieux particulièrement concernés des informations de qualité sur les principaux enjeux des relations Nord-Sud de l'action humanitaire et de la coopération au développement :

C11 en relayant les principaux débats au niveau national et international;

C12 en produisant et en diffusant, en collaboration avec les hautes écoles et d'autres partenaires, des informations et analyses sur les enjeux liés à l'évolution des relations Nord-Sud pour le canton de Neuchâtel.

C13 en faisant connaître et en mettant en valeur les efforts de solidarité internationale entrepris dans le canton.

4.3.2. Objectif C2

Etablir ou développer le dialogue et la coopération avec les collectivités publiques du canton de Neuchâtel pour promouvoir des pratiques articulant développement durable (Agenda 21) et solidarité internationale (objectifs du Millénaire du développement).

4.3.3. Objectif C3

Proposer aux institutions d'enseignement et de formation du canton une information de qualité sur les ressources disponibles dans le canton et en Suisse pour des activités de formation et d'information sur les problèmes de développement dans le monde.

5. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

5.1. Partenariats

Latitude 21 considère que le partenariat avec des institutions partageant les mêmes valeurs est une composante essentielle de toute son action.

Ceci vaut en premier lieu pour la coopération avec des institutions des pays en développement avec lesquelles travaillent les membres de *Latitude 21*. Ces institutions partenaires devront pouvoir participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de coopération soutenus par *Latitude 21*.

Dans le canton de Neuchâtel, *Latitude 21* :

- encouragera les ONG de coopération au développement à devenir membres de la fédération ;
- cherchera à développer des partenariats forts avec les collectivités et institutions publiques, partenariats fondés sur l'identification de préoccupations communes;
- favorisera les synergies entre les compétences et expériences des partenaires, sur la valeur ajoutée d'actions communes, notamment dans le domaine de la communication;
- cherchera à identifier des entreprises du canton de Neuchâtel, ayant des relations commerciales importantes avec les pays en développement ou disposant de compétences, notamment technologiques, utiles aux activités opérationnelles de membres de l'association ou aux partenariats de *Latitude 21*. Sur cette base, des partenariats pourront être développés sur la base d'intérêts communs.

En Suisse, *Latitude 21* :

- cherchera à développer des partenariats forts avec les six autres fédérations cantonales de coopération au développement, en participant au *Fédéréseau* ;
- participera au dialogue avec les offices compétents de l'Administration fédérale (notamment la DDC et le SECO) sur la politique de coopération au développement et sur les autres politiques touchant aux relations avec les pays en développement.

5.2. Communication

La communication avec ses membres, ses partenaires et les divers milieux avec lesquels *Latitude 21* est en relation joue un rôle central pour la mise en oeuvre de la mission de la fédération; elle contribue à forger son identité.

La communication est destinée à faire connaître, comprendre et accepter la mission et les activités de *Latitude 21*. La communication est aussi, sinon d'abord, un processus d'échange et requiert une grande capacité d'écoute.

La communication doit se concentrer sur un nombre limité de thèmes définis dans les objectifs et le programme annuel et déclinée selon les audiences en privilégiant la cohérence et la clarté des messages. Lorsque *Latitude 21* relaie des débats ou des campagnes nationales, elle veillera à les adapter au contexte cantonal. Elle cherche à donner une image synthétique des activités de ses membres en mettant l'accent sur la diversité des réalisations traduisant la solidarité internationale de la population et des autorités du canton et en montrant les résultats atteints sur le terrain.

Dans l'organisation de toute manifestation publique, *Latitude 21* travaille avec ses membres, ses partenaires et/ou des relais locaux. Elle cherche des synergies avec les divers modes (medias) de communication.

5.3. Coordination

Latitude 21 assure les relations de ses membres avec les autorités cantonales et fédérales ainsi qu'avec le *Fédéréseau*. Elle vise à assurer les relations de ses membres avec les autorités des communes du canton de Neuchâtel pour tout ce qui touche aux contributions communales à la coopération au développement et encourage les communes à verser leurs contributions à *Latitude 21* selon les modalités adoptées par le canton.

Latitude 21 informe régulièrement ses membres sur la substance de ses relations avec les autorités cantonales, communales, fédérales, ainsi qu'avec le *Fédéréseau*.

Les membres de *Latitude 21* informent le Conseil (par le secrétariat de l'association) de leurs projets de contacts et collaboration avec d'autres partenaires ou interlocuteurs publics dans le canton de façon à assurer une coordination optimale de ceux-ci et pour identifier les domaines dans lesquelles une approche commune est opportune.

Latitude 21 fait connaître de façon coordonnée les efforts de solidarité internationale entrepris dans le canton. Les actions d'information publique des membres sur leurs activités sont coordonnées avec *Latitude 21* de façon à créer des synergies et à en améliorer l'impact.

5.4. Développement institutionnel de *Latitude 21*

Latitude 21 se dote d'une commission technique et d'une commission de suivi financier constitué de personnes expérimentées afin de garantir la qualité et la bonne gestion financière des projets.

Latitude 21 renforce son secrétariat pour appuyer l'engagement bénévole des membres de son Conseil dans la réalisation des objectifs 2010-2013.

Latitude 21 cherchera à accroître de façon substantielle les ressources financières destinées, d'une part, au fonctionnement de son secrétariat et, d'autre part, à la réalisation de projets liés aux objectifs B et C ci-dessus, soit par des mandats spécifiques, soit par des contributions financières liées à la réalisation de projets spécifiques. La politique de financement des activités de *Latitude 21* sera arrêtée par l'Assemblée générale de la fédération.

© Document adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire de *Latitude 21* le 12 mars 2009.